

## Département de médecine familiale

### Université d'Ottawa

Nom de la police:	Présence aux journées académiques
Approuvé: Approuvé par:	PG exec
Date de la dernière révision: Date prévue pour la révision:	14 juin 2012
Département de contact:	P/G Directeur de programme <a href="mailto:dfmpgmanager@uottawa.ca">dfmpgmanager@uottawa.ca</a>

#### Objectif:

L'objectif de cette politique est de définir le temps pendant lequel les résidents doivent être présents à la journée académique, les absences légitimes, et de définir le temps protégé accordé aux résidents pour assister à cette exigence éducative obligatoire.

#### Politique:

##### Présence et absences

La présence aux journées académiques de médecine familiale est obligatoire. Les résidents sont tenus d'assister à 100 % de ces séances pour satisfaire aux exigences du programme. Les seules absences légitimes sont les vacances prévues, les congés pour conférence, journée de maladie, les gardes si le résident est libéré du service après 23 h et les rotations en dehors de la ville ou en milieu rurale qui se situent à plus de 150 km à l'aller.

##### Temps protégé

Les résidents doivent être libérés des services la soir avant la journée académique à 23h00 et ne seront pas mis à l'horaire avant 18h00 la soir de la journée académique. Il est de la responsabilité du résident de vérifier son horaire et d'informer le service s'il y a un conflit dans sa capacité à assister à la journée académique aussitôt possible.

##### Conséquence de l'absence à la journée académique

Si une journée académique est manquée sans une excuse acceptable énumérée ci-dessus, en totalité ou en partie, les conséquences sont les suivantes :

- a) en tant que première infraction, le résident devra fournir, soit un résumé d'une page pour un sujet manqué ce jour-là, avant la prochaine journée académique, soit un autre sujet déterminé par consensus par le comité de la journée académique. Cette présentation ne pourra être choisie en lieu et place de la participation à la journée académique au-delà de la première infraction.

- b) en cas de récurrence, le résident devra se présenter à la prochaine journée académique et effectuer la première partie d'un exercice E-Pearls à réaliser dans un délai d'un mois. Toute autre absence non excusée pourra entraîner un retard dans l'obtention du diplôme et une discussion avec le directeur de la journée académique concernant une action disciplinaire appropriée et juste.